

Critères pour l'installation d'un rucher

Informations générales

- orientation plein sud (s'il faut choisir une rotation du sud vers l'est ou l'ouest, choisir plutôt est)
- dégagement sur l'avant de 50 m (arbres basse-tige sur la surface de dégagement peuvent être utiles pour la récupération d'essaim)
- à l'abri du vent (surtout éviter l'exposition à la bise)
- 100 m d'une route ou du chemin de fer (vibrations! – les abeilles y sont très sensibles)
- 30 m d'un chemin pédestre (passants) [surtout si l'ouverture est en direction du chemin]. Voir le commentaire dans la loi sur l'emplacement ci-dessous
- 200 m de la forêt (zones froides, ombre)
- au bas d'un terrain (trajet de la récolte - les abeilles préfèrent redescendre quand elles sont chargées durant la récolte)
- planche d'envol si possible vers le bas de la pente (pas dans l'autre sens car il y a un risque que les courants d'air descendants pénètrent dans la ruche)
- accessibilité en véhicule (extraction, déneigement)
- environnement (source d'eau, source nourriture, éviter les environs d'une cidrerie, confiserie, industrie sucrière, cuisine ...)

Autres remarques, extraits :

loi sur l'emplacement : 5 m d'un chemin ou du voisin; si ce dernier fait recours, déplacement à 10 m et fabrication d'une clôture (haie de 2 m de haut) (Code rural et foncier (CRF) du 7 décembre 1987)

construction d'un pavillon ➔ demander une autorisation de construire si la surface est > 8m²
(voir détails dans le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire (RTATC, Art 72d))

Voir aussi :

document SSA : 4.9. Choix de l'emplacement

(lien : http://www.bienen.ch/fileadmin/user_upload_relaunch/Documente-FR/Sante_des_abeilles/Aide_memoires/4.9_choix_emplacement.pdf)

liste des points à valider lors de l'installation de mon rucher, Sébastien Durussel 2017

(lien : http://www.lemiel.ch/CoursDebutants2018/02_Check_List_Emplacement_Du_Rucher.pdf)